

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 4 DUOVICIES

À l'alinéa 11, après le mot :

« installation »,

insérer les mots :

« exploitée au sein d'une ou plusieurs exploitations agricoles et dont tout ou partie de la chaleur produite est utilisée par une ou plusieurs installations agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision concerne les installations de cogénération qui sont exploitées dans des sites agricoles et vise à les ajouter à la liste des technologies de production à exclure, au même titre que les cogénérations des sites industriels, au nom de la préservation de la souveraineté alimentaire.

Amendement proposé par Légumes de France